

Original : anglais

**NOTES SUR LES QUESTIONS ESSENTIELLES QUE LE COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES
DE CONSERVATION ET DE GESTION (COC) ABORDERA PAR CORRESPONDANCE**

1. Examen de la mise en œuvre et de l'application des exigences de l'ICCAT, en se concentrant sur les questions et/ou les cas prioritaires

a) Examen et échange sur les tableaux récapitulatifs d'application (COC-308) et autres informations relatives à l'application de chaque CPC

Les informations pertinentes sont également disponibles, entre autres, dans :

COC-301 : Rapports annuels des CPC

COC-303 : Rapport du Secrétariat au Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC)

COC-305 : PNC déclarés dans le cadre des programmes d'observateurs régionaux et réponses

COC-302 : Rapport récapitulatif sur la législation nationale visant à mettre en œuvre le plan de gestion de l'EBFT (Rec. 19-04)

COC-309 : Réponses apportées aux lettres du Président à la suite de la réunion de 2019

COC-313 : Informations sur les non-Parties coopérantes

COC-312 : Informations disponibles déclarées au titre de la Rec. 08-09

COC-315 : Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

COC-314 : Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins

PA2-602 et PWG-401 : Contiennent des informations sur la mise en œuvre des ROP et les mesures alternatives mises en œuvre le cas échéant. Ces informations devraient également être examinées par le COC.

Pour reproduire, dans la mesure du possible par correspondance, le processus normalement entrepris par le COC lors de son examen des tableaux récapitulatifs d'application dans le COC-308, les procédures suivantes seront mises en œuvre :

- *Avant le **30 octobre**, toutes les CPC devraient envoyer toute réponse écrite à des cas de non-application potentielle soulevés dans le COC-308 au Président du Comité d'application et au Secrétariat.*
- *Avant le **6 novembre**, le Secrétariat fera circuler une version révisée du COC-308 avec ces réponses écrites, ainsi que toute autre révision ou mise à jour nécessaire.*
- *Avant le **13 novembre**, les CPC et le Président du COC pourront soumettre des commentaires ou des questions concernant d'éventuels problèmes d'application d'autres CPC, y compris des questions de suivi concernant les réponses écrites précédemment fournies par les CPC. Le Secrétariat transmettra ces questions ou commentaires supplémentaires aux CPC concernées sans retard injustifié.*
- *Dans les **10 jours calendaires** suivant la réception des questions/demandes de renseignements par le biais du Secrétariat, les CPC pourront fournir une réponse.*
- *Avant le **30 novembre (ou à une date aussi proche que possible en fonction du nombre de commentaires/réponses reçus)**, le Secrétariat diffusera une deuxième révision du COC-308 qui tiendra compte, le cas échéant, des échanges ultérieurs dans le cadre de l'étape précédente de ce processus et, soit sous forme du tableau COC-308, soit comme un appendice, une compilation de la correspondance ultérieure.*

b) Réponses aux lettres du Président à la suite de la réunion de 2019 (COC-309)

- *La compilation des réponses aux lettres d'application (COC-309) sera diffusée dès que possible **après le 20 octobre**, date à laquelle le Président du COC a demandé aux destinataires des lettres de répondre.*
- *Le Comité devrait tenir compte de ces réponses lors de ses discussions des tableaux récapitulatifs d'application (COC-308) et lorsqu'il déterminera les mesures à prendre au titre du point 3.*

c) Tableaux d'application (COC-304)

- Avant le **15 octobre**, le Secrétariat publiera le COC-304 pour examen après avoir travaillé, dans la mesure du possible, avec les CPC pour traiter les problèmes potentiels qu'il a identifiés.
- Avant le **1er novembre**, les CPC devraient notifier au Secrétariat (avec copie au Président du COC) toute erreur dans leurs tableaux d'application (COC-304), et/ou soulever toute question ou commentaire concernant les tableaux d'application d'une autre CPC. Les CPC pourraient également correspondre directement avec d'autres CPC concernées, le cas échéant, concernant tout problème potentiel dans leurs tableaux d'application.
- Avant le **14 novembre**, le Secrétariat s'efforcera de diffuser une version révisée du COC-304 pour examen et approbation.
- Si aucune objection ou commentaire/question supplémentaire n'est reçu dans les **10 jours calendaires** suivant la diffusion de la version révisée du COC-304, le Président du COC conclura que les tableaux sont approuvés par le COC et les transmettra à la Commission pour adoption.

d) Toute autre question et information pertinente, y compris les soumissions relevant de la Rec. 08-09

Le Comité souhaitera peut-être tenir compte des informations soumises conformément à la Rec. 08-09 et des réponses (disponibles dans le COC-312) lors de l'examen et du développement ultérieur des tableaux récapitulatifs d'application (COC-308) et lors de la détermination des mesures à prendre au titre du point 3.

2. Examen des informations concernant les non-CPC

a) Réponses aux lettres du Président à la suite de la réunion de 2019

Toutes les réponses devraient être reçues **avant le 20 octobre** et seront publiées dans le COC-310. Le Comité devrait tenir compte de ces réponses lorsqu'il déterminera les mesures à prendre au titre du point 3.

b) Données de capture et commerciales

Le Secrétariat inclura dans son rapport toute information importante pour ce point, le cas échéant.

c) Toute autre information

Le Secrétariat inclura dans son rapport toute information importante pour ce point, le cas échéant.

Sur la base des informations ci-dessus et de tout commentaire soumis par les CPC, le Président recommandera des mesures concernant les non-CPC, qui seront considérées comme approuvées par le COC si aucune objection n'est reçue d'aucune CPC dans le délai prévu dans la correspondance du Président.

3. Détermination des mesures recommandées visant à traiter les questions de non-application des CPC et questions relatives aux NCP soulevées au point 2 de l'ordre du jour

a) Lettres sur les questions d'application, et identifications ou autres actions dans le cadre de la recommandation sur les mesures commerciales (Rec. 06-13)

Sur la base des examens entrepris conformément aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ci-dessus, le Président du COC élaborera et présentera une liste d'actions recommandées en appendice au COC-308. Toutes les CPC disposeront d'au moins de **10 jours** pour faire des commentaires par écrit sur ces actions proposées. Si aucune objection n'est reçue à l'égard des actions proposées dans les délais prescrits, ceci sera considéré comme un consentement.

b) Action en vertu des recommandations liées aux données (Recs 05-09 et 11-15)

- **Avant le 1er novembre 2020**, le Secrétariat publiera la liste des CPC qui n'ont pas fourni les données de la tâche 1 ou pour lesquelles il manque des données ou des rapports de capture zéro.
- Dès que possible et au plus tard le **1er décembre 2020**, les CPC devraient fournir les données manquantes au Secrétariat de l'ICCAT.
- Après cette date limite, toute CPC qui n'aura pas déclaré ses données manquantes se verra automatiquement interdire, à compter du 1er janvier 2021, de retenir ces espèces, conformément au paragraphe 3 de la Rec. 11-15, jusqu'à ce qu'il soit remédié à l'insuffisance des données. À ce moment-là, le Secrétariat notifiera à la Commission toutes les interdictions en vigueur pour les CPC ainsi que lorsqu'elles seront rectifiées.

c) Toute autre action

A déterminer en fonction des discussions par correspondance.

4. Examen et décisions concernant les renouvellements et les demandes de statut de coopérant

Les informations sur les CPC ayant le statut de coopérant seront publiées dans le COC-313 et les éventuels problèmes d'application seront inclus dans le COC-308.

La Rec. 03-20 prévoit ce qui suit :

« Le statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante devra être examiné tous les ans, et renouvelé, à moins qu'il ne soit révoqué par la Commission pour cause de non-respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ».

À cette fin, les CPC peuvent soumettre des commentaires sur le renouvellement du statut de coopérant avant le **30 octobre**. Si aucune CPC ne s'oppose au renouvellement du statut de non-membre coopérant actuel, son statut de coopérant sera renouvelé. Si une CPC s'y oppose, le Président entamera une correspondance pour que le COC prenne une décision quant à l'opportunité de recommander à la Commission de révoquer le statut de coopérant.

5. Examen des progrès accomplis par le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne et prochaines étapes

Le Président de ce Groupe, de concert avec le Secrétariat, présentera un rapport sur les progrès accomplis et dressera la liste de toutes les questions qui doivent être examinées par la Commission.

6. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Le Président du Comité d'application fournira au Comité les résultats du processus de correspondance du Comité qui nécessitent l'approbation ou l'adoption par la Commission.